

CONCOURS

« Au sommet de l'escapade »

Règlement de participation du 8 au 28 octobre 2015

1. Le commanditaire du concours est Uniprix inc. (le Commanditaire) et le fournisseur de prix est Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC (le Fournisseur de prix).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou de l'Ontario, qui ont atteint 18 ans et plus à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire et du Fournisseur de prix, ou de ses sociétés affiliées (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et les membres de la famille immédiate des personnes susmentionnées de même que les personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours « **Au sommet de l'escapade** », procurez-vous un produit de la marque Cascades, dans les succursales Uniprix participantes pendant la période allant du 8 au 28 octobre 2015, **ET** allez remplir le formulaire de participation en ligne (au www.uniprix.com/fr/concours) en y indiquant le code UPC du produit Cascades acheté.

Facebook n'est aucunement impliqué dans ce concours et ne commande pas ce concours. Cascades dégage Facebook de toute responsabilité à cet effet.

4. Ce concours débute le 8 octobre 2015 à 00 h 01 et se termine le 28 octobre 2015 à 23 h 59. Le tirage au sort sera effectué le 4 novembre 2015 à 11 h, au siège social d'Uniprix à Montréal.

Aucun achat n'est requis pour participer. Limite d'une demande de participation sans achat par enveloppe dûment affranchie et d'une participation par jour, par personne, peu importe la méthode de participation utilisée. Vous pouvez participer au concours en faisant parvenir par la poste (à l'adresse ci-dessous) une demande de participation sans achat consistant en une lettre écrite à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Date limite pour faire mettre à la poste votre demande (l'oblitération en faisant foi) : 28 octobre 2015.

Uniprix a/s : Marine Chevanne
Concours « Au sommet de l'escapade »
5000, boul. Métropolitain Est

5. Grand prix du concours, d'une valeur totale maximale de 5 500 \$, incluant :

- Un séjour de 2 nuits à la Station Mont Tremblant, incluant l'hébergement en suite 4 étoiles pour 4 adultes
- Un tour d'hélicoptère pour 4 adultes
- Un accès au spa avec bains et soins pour 4 adultes
- 4 accès à la télécabine
- De l'argent de poche pour les transports et repas

Le tout, sous réserve des conditions et restrictions applicables ci-dessous.

Conditions et restrictions applicables au grand prix :

- La personne gagnante doit réserver son voyage entre le 18 novembre 2015 et le 17 novembre 2016, faute de quoi, le grand prix sera annulé.
- La réservation du séjour devra être effectuée au moins 30 jours avant la date de départ choisie et sera honorée selon la disponibilité des chambres et des activités proposées. Les dates des congés fériés, les congés scolaires, ainsi que la période du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016 peuvent être exclus sous réserve de disponibilité.
- Le choix de l'établissement d'hébergement est à l'entière discrétion du Fournisseur de prix, et sous réserve de disponibilité.
- Les forfaits détente au spa Amérispa du Westin Resort Tremblant ont une valeur maximale de 205 \$ chacun. La réservation des soins sera faite par le Fournisseur de prix, sous réserve de disponibilité.
- Le tour d'hélicoptère inclut deux (2) vols pour deux (2) personnes d'une durée maximale de 30 minutes et d'une valeur totale maximale de 900 \$. La réservation des tours d'hélicoptère sera faite par le Fournisseur de prix, sous réserve de disponibilité et de conditions météorologiques clémentes.
- Le montant remis en argent de poche sera déterminé une fois la chambre et les activités réservées. Ce montant correspondra à la balance entre la valeur totale maximale du grand prix (5 500 \$) moins les coûts rattachés à la chambre et aux activités. Ce montant sera remis sous forme de chèque.
- La personne gagnante et ses compagnons de voyage devront voyager au même moment, à la date choisie sous peine d'annulation du séjour. Lorsque que la réservation sera effectuée, il n'y aura aucune possibilité d'annulation ou de changement de date. Les noms des personnes qui voyageront ne pourront pas non plus être modifiés.
- Le grand prix n'est pas monnayable, ni transférable à une personne autre que la personne gagnante.
- Toutes dépenses autres que celles spécifiquement mentionnées dans la description ci-dessus du grand prix seront sous la responsabilité de la personne gagnante ou de ses compagnons de voyage. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les dépenses qui seront sous la responsabilité de la personne gagnante ou de ses compagnons de voyage incluent notamment : les frais de déplacement entre la résidence des

personnes qui voyageront et la Station Mont Tremblant, les repas, les boissons, les taxes, les pourboires et les dépenses personnelles.

- Aucune compensation ne sera proposée si le séjour ou des éléments du séjour doivent être annulés pour des raisons hors du contrôle de l'Organisateur du concours et du Fournisseur de prix (catastrophe naturelle ou météorologique, émeute ou situation politique susceptible de mettre la vie des voyageurs en danger, grève ou autres) et où les obligations contractuelles des organisateurs avec ses fournisseurs ne permettent pas l'obtention du remboursement des sommes payées au fournisseur au nom de la personne gagnante.
6. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées et reçues pendant la durée du concours.
 7. Afin d'être déclarée gagnante et de pouvoir réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a. Être jointe par téléphone par le Commanditaire ou ses représentants dans les 10 jours suivant la sélection au hasard de sa participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
 - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 5, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu; et
 - d. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 8. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, le Fournisseur de prix communiquera avec le gagnant pour l'informer des modalités de la prise de possession de son prix.
 9. La remise du prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours ou s'il ne répond pas ou ne se conforme pas au présent règlement, il sera disqualifié et perdra le prix; le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
 10. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement. La personne gagnante autorise, si requis, le Commanditaire et le Fournisseur de prix ou leurs agents à utiliser son nom, celui de sa ville de résidence et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.

- 11.** En participant à ce concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur de prix, toute compagnie, société, division, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, les succursales du réseau Uniprix, leurs agences de publicité et de promotion, Cascades, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de son acceptation et de l'utilisation de son prix.
- 12.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 13.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 14.** Les lettres de participation sans achat et le formulaire de déclaration sont la propriété du Commanditaire et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 15.** Pour les personnes résidant au Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 16.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 17.** Le nom du gagnant pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe préaffranchie à son envoi. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Mlle Marine Chevanne, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 18.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 19.** Une copie des règlements du concours est disponible dans la section Concours du site Internet www.uniprix.com.
- 20.** Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC, ses divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.